

Séance du lundi 12 décembre 2011

Date de Convocation : mardi 6 décembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2011.12.11 - Service Réseau de lecture publique - Restauration et numérisation de documents patrimoniaux - demande de subvention auprès de la DRAC

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORG, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Huguette PEISSET, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST

Excusés ayant donné procuration :

Monique DUTHU à Christian PORRIN, Nicole BARREAU à Nadia OULED SALEM, Jean-Michel BLANC à Xavier BRETON, Patrick BLANCSUBE à Sylviane CHENE, Pascale BONNET SIMON à Pascal BORG

Absents :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte :

Le service Réseau de lecture publique compte parmi ses missions celle de diffuser tout en les protégeant les documents des collections patrimoniales conservées à la Médiathèque Vailland. Il s'inscrit ainsi dans les objectifs de la politique culturelle de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Pour cela, en 2012, est prévu un programme de restauration et de numérisation de documents patrimoniaux.

Ce projet est élaboré dans la continuité des actions engagées depuis 2004 et vise les deux objectifs suivants :

- Permettre d'améliorer et de protéger dans des conditions adaptées des documents fragiles et uniques du patrimoine conservés par le Réseau de lecture publique.
- Permettre une diffusion à un large public de ces documents tout en respectant leur fragilité et leur rareté.

Ce programme est consacré en priorité aux fonds suivants :

➤ Pour la restauration :

Restauration de deux ouvrages précieux : un manuscrit du 12^e siècle (*Nouveau Testament et psautier*) et un incunable (*Chronique de Nuremberg* 1493)

➤ Pour la numérisation :

Suite de la numérisation d'estampes représentant l'Ain et Bourg-en-Bresse dans le cadre de la participation de la Ville de Bourg-en-Bresse au programme régional de numérisation "Paysages en Rhône-Alpes" mené par l'ARALD.

Numérisation de documents destinés à être publiés sur le site portail documentaire des établissements culturels de la Ville de Bourg-en-Bresse : manuscrits médiévaux, ouvrages de pomologie, ouvrages anciens d'histoire locale..

Opportunité et motivation de la décision :

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention de la part de la Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes au taux maximum de 30 % du budget total de l'opération sur l'exercice budgétaire 2012.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce programme et à autoriser le Maire à solliciter l'aide de la DRAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'avis émis par les commissions des Finances et de la Culture au cours de leurs réunions respectives du 1^{er} décembre 2011,

A L'UNANIMITE 42 voix

APPROUVE l'opération suivante programmée pour 2012 par le Réseau de lecture publique de la Ville de Bourg-en-Bresse : restauration et numérisation de documents patrimoniaux ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes, la subvention prévue pour cette opération au taux maximum, soit 30% du budget total de l'opération.

Impacts financiers

En investissement :

La dépense correspondant au programme de restauration numérisation évaluée à 10.000 € pour une année sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts au budget principal de l'exercice 2012, chapitre 21 "immobilisations corporelles" article 2161 "oeuvres et objets d'art".

La recette sollicitée pour la restauration et la numérisation, estimée à 3.000 € pour une année sera imputée en investissement chapitre 13, "subventions d'investissement" article 1321 "subvention de l'Etat" ouverte au budget principal voté par le Conseil Municipal pour l'année 2012.

Acte reçu le 14 décembre 2011
par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation
le 20 décembre 2011